

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SBFI) du 14.06.2021 et au plan de formation du 14.06.2021 pour:

Opticienne CFC / Opticien CFC

Augenoptikerin EFZ / Augenoptiker EFZ

Ottica AFC / Ottico AFC

Numéro professionnel 85506

- Soumis à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des opticiens CFC pour avis le 8 mai 2023
- édicté par l'Association pour la formation professionnelle initiale dans l'optique le 12 juin 20223
- disponible sur www.afpo.ch

Sommaire

1	Objectif et but	2
2	Bases légales.....	2
3	Aperçu de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Les domaines de qualification en détail	4
4.1	Domaine de qualification du travail pratique prescrit (TPP).....	4
4.2	Domaine de qualification des connaissances professionnelles	6
4.3	Domaine de qualification de la culture générale	7
5	Note d'expérience	7
6	Informations sur l'organisation	7
6.1	Inscription à l'examen	7
6.2	Réussite de l'examen.....	7
6.3	Communication du résultat de l'examen	8
6.4	Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....	8
6.5	Répétition de l'examen	8
6.6	Procédures de recours / voies de recours.....	8
6.7	Archivage	8
	Entrée en vigueur	8
	Annexe : Liste des modèles	9

1 Objectif et but

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes concrétisent les dispositions contenues dans l'ordonnance sur la formation et dans le plan de formation. Elles constituent la base pour l'organisation de l'examen (public cible : cheffes expertes et chefs experts) et l'établissement du procès-verbal d'examen (public cible : groupe de travail PQ).

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale se fondent sur les éléments suivants :

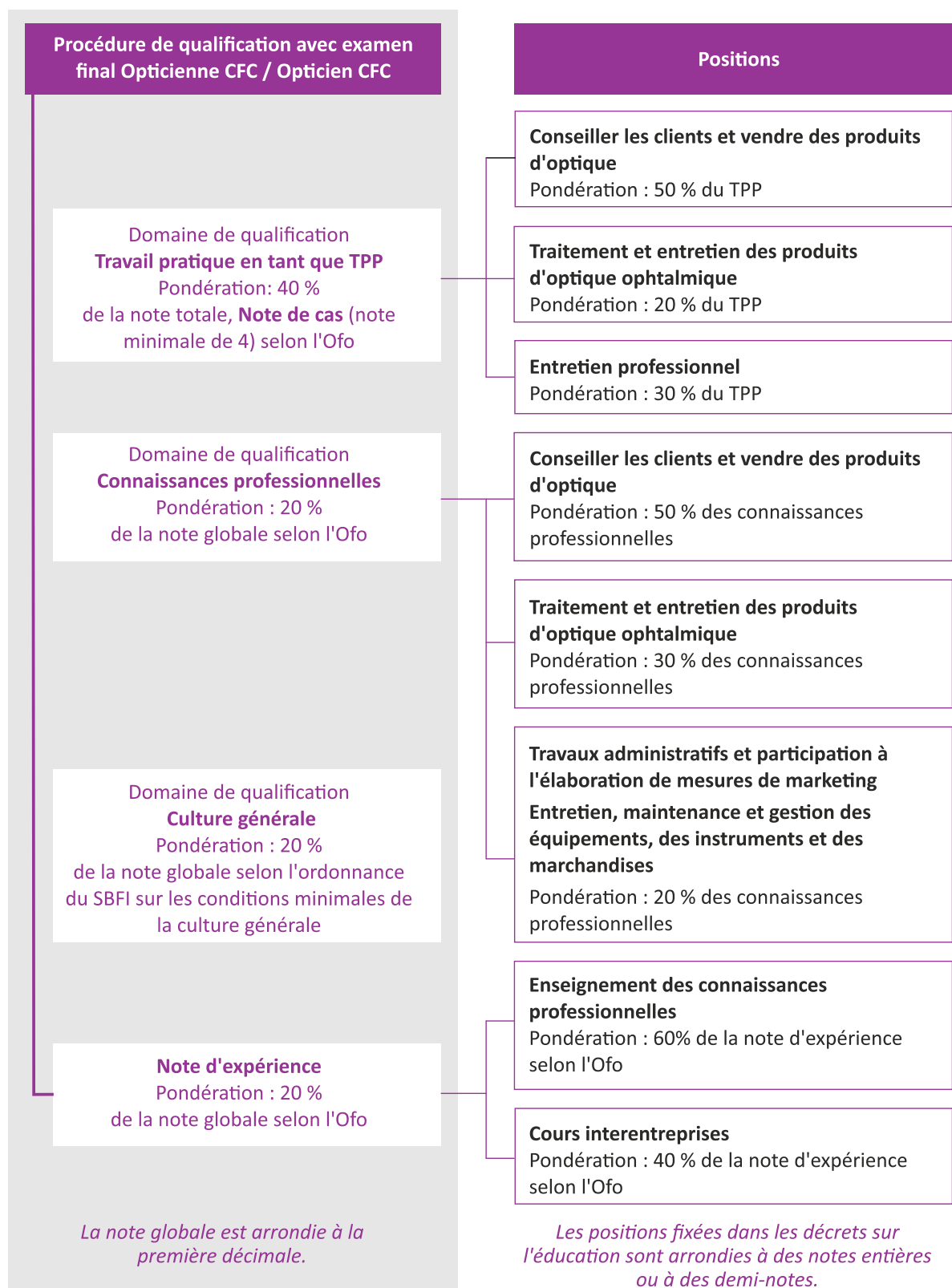
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), et notamment ses articles 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), et notamment ses articles 30 à 35, 39 et 50
- Ordonnance du SBFI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), et notamment ses articles 6 à 14
- Ordonnance du SBFI sur la formation professionnelle initiale d'opticienne/opticien avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 14 juin 2021. Sont notamment déterminants pour le PQ les articles 16 à 22 OFPr.
- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'opticienne/opticien avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 14 juin 2021. La partie 3 Profil de qualification est notamment déterminante pour le PQ.
- Manuel pour expertes et experts aux examens dans les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique¹
- Exigences minimales de l'AFPO pour les examinateurs des TPP:
 - Diplôme d'opticien CFC, opticienne CFC ;
 - deux ans d'activité professionnelle dans le domaine de formation ;
 - 20 % d'activité dans la vente d'une entreprise d'optique ;
 - qualification appropriée en matière de pédagogie professionnelle.

3 Aperçu de la procédure de qualification avec examen final

Le PQ détermine si l'apprenant/e ou le candidat ou la candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à la réussite de son activité professionnelle.

L'aperçu ci-dessous présente les domaines de qualification avec la forme d'examen, la note d'expérience, les positions, les pondérations respectives, les notes de cas (notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions relatives à l'arrondi des notes conformément à l'ordonnance sur la formation.

Aperçu des domaines de qualification et de la note d'expérience, et arrondi des notes en cas de travaux pratiques prescrits (TPP):



Art. 34 al. 2 OFPr : Les notes autres que les demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes des évaluations résultant de certaines positions des actes législatifs sur la formation correspondants (ordonnance sur la formation et plan de formation). Les moyennes sont arrondies à une décimale au maximum

4 Les domaines de qualification en détail

4.1 Domaine de qualification du travail pratique prescrit (TPP)

Dans le domaine de qualification du travail pratiques prescrit (TPP), l'apprenti ou le candidat doit montrer qu'il est capable d'exécuter les activités demandées de manière professionnellement correcte et adaptée aux besoins et à la situation.

Le TPP est divisé en trois positions pondérées (parties d'examen). Il dure au total deux heures et trente minutes et doit se dérouler pendant les heures d'ouverture régulières de l'entreprise formatrice. Le temps nécessaire pour les épreuves 1 et 2 est de 120 minutes. L'entretien professionnel qui suit directement (position 3) dure 30 minutes.

Les thèmes qui sont examinés dans le domaine de qualification des travaux pratiques prescrits diffèrent fondamentalement des contenus d'examen qui sont examinés dans le cadre des examens écrits du Domaine de qualification des connaissances professionnelles (CP). Cela est garanti par une planification minutieuse de l'examen et par des directives données aux examinateurs des deux domaines de qualification (TPP et CP).

<i>Pos.</i>	<i>Domaines de compétences opérationnelles</i>	<i>Pondération</i>
1	a: Conseils aux clients et vente d'équipements optiques	50%
2	b: Assemblage et entretien des équipements optiques	30%
3	Entretien professionnel	20%

Formes d'examen et compétences évaluées

Les trois positions du TPP sont examinées comme suit :

Position 1 : Jeu de rôle et position 2 : devoir pratique (120 minutes)

Position 3 : entretien professionnel (30 minutes)

Les trois positions et leur déroulement sont décrits en détail ci-dessous.

Position 1 - Jeu de rôle et compétences évaluées

Dans le jeu de rôle, un(e) examinateur(trice) joue le rôle d'un(e) client(e), tandis que le deuxième examinateur(trice) observe et prend note du jeu de rôle. Le jeu de rôle simule une situation de vente ou de réclamation, depuis l'entrée du client dans le magasin jusqu'à son départ. Il s'agit d'une situation standard et non d'un cas particulier.

Les objectifs évaluateurs relatifs aux compétences opérationnelles suivantes du domaine de compétences opérationnelles a: «Conseils aux clients et vente d'équipements optiques» sont évalués dans le cadre d'un jeu de rôle :

- Compétence opérationnelle a1: Accueillir et prendre en charge les clientes et les clients dans le magasin d'optique
- Compétence opérationnelle a2: Déterminer et évaluer le profil visuel
- Compétence opérationnelle a3: Conseiller les clientes et clients pour le choix d'équipements optiques
- Compétence opérationnelle a4: Vendre des équipements optiques

- Compétence opérationnelle a5 : Montrer aux clientes et clients la manipulation, l'hygiène et l'entretien des équipements optiques

Position 2 - Travail pratique prescrit et compétences opérationnelles évaluées

Position 2 fait directement suite à Position 1 (jeu de rôle). Le/la candidat/e est confronté/e à des tâches issues de la pratique de l'opticien, dans le domaine de compétences opérationnelles b: «Assemblage et entretien des équipements optiques». Il s'agit par exemple de tâches manuelles telles que l'adaptation de lunettes, les réparations ou le suivi, ainsi que le contrôle et l'évaluation de la qualité des produits ophtalmiques. Un/e expert-examineur/trice propose des tâches concrètes, tandis que le second observe et note le travail effectué par le/la candidat/e. Les tâches correspondent à des situations standard typiques et non à des cas spéciaux ou particuliers.

Les objectifs évaluateurs suivants du domaine de compétences opérationnelles b: «Traitement et entretien de produits d'optique» sont évalués dans le cadre de la tâche pratique :

- Compétence opérationnelle b1: Assembler, faire les finitions et réparer des équipements optiques
- Compétence opérationnelle b2: Contrôler et évaluer la qualité des équipements optiques
- Compétence opérationnelle b3: Ajuster des montures de lunettes aux clientes et clients

Position 3 - Entretien professionnel et compétences opérationnelles évaluées

Dans l'entretien professionnel (position 3), les thèmes, contenus et activités des deux positions 1 et 2 sont approfondis et discutés. Les questions de mise en réseau avec les domaines de compétences opérationnelles c: «Travail administratif et participation à la conception de mesures de marketing» et d: «Entretien, maintenance et gestion d'installations, d'instruments et de marchandises» peuvent constituer le contenu de l'entretien, mais ne représentent pas des points forts. Ils ne doivent être examinés que s'ils ont un rapport direct avec les thèmes et les contenus examinés dans les positions 1 et 2. Un/e examinateur/trice mène l'entretien pendant que l'autre observe et prend note de l'entretien.

Évaluation des positions

Les évaluations des items 1 à 3 du travail pratique prescrit se font chacune par une note. La note est exprimée en notes entières ou en demi-notes. 6 est la note la plus élevée, 1 la note la plus basse. Les notes inférieures à 4 correspondent à des performances insuffisantes. La notation est basée sur une grille d'évaluation détaillée des tâches et sur l'attribution de points. La somme des points obtenus constitue à chaque fois la base de calcul des notes.

Les critères d'évaluation dans la grille d'évaluation se basent sur les objectifs évaluateurs des domaines de compétences opérationnelles a: «Conseils aux clients et vente d'équipements optiques» et b: «Assemblage et entretien des équipements optiques», qui sont décrits dans le plan de formation. Des critères d'évaluation sont décrits pour les questions de mise en réseau dans l'entretien professionnel avec les autres domaines de compétences opérationnelles.

L'évaluation et la notation des épreuves d'examen sont présentées et justifiées de manière compréhensible dans le procès-verbal d'examen.

Les notes des positions 1 à 3 sont pondérées et réunies en une note globale «travail pratique prescrit».

Pour réussir la procédure de qualification dans son ensemble, le domaine de qualification «travail pratique prescrit» doit obtenir au moins la note 4 (Ofo, art. 19).

Outils

Seuls les moyens auxiliaires autorisés par la convocation à l'examen sont autorisés pour toutes les épreuves.

4.2 Domaine de qualification des connaissances professionnelles

Le Domaine de qualification des connaissances professionnelles évalue par écrit si la personne en formation ou le/la candidat/e a acquis les compétences opérationnelles nécessaires pour exercer une activité professionnelle avec succès. L'examen écrit a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale. L'examen dure au total deux heures et trente minutes et est divisé en trois positions.

L'examen écrit porte sur le domaine de compétences opérationnelles a: «Conseils aux clients et vente d'équipements optiques» dans la position 1, sur le domaine de compétences opérationnelles b: «Assemblage et entretien des équipements optiques» dans la position 2 et sur les domaines de compétences opérationnelles c: «Travaux administratifs et participation à la mise en place des mesures de marketing» et d: «Maintenance, entretien et gestion des installations, des instruments de mesures et des marchandises de stock» dans la position 3. Le tableau suivant montre les positions avec les domaines de compétences opérationnelles et les pondérations correspondantes :

<i>Pos.</i>	<i>Domaines de compétences opérationnelles</i>	<i>Forme d'examen/Durée</i>	<i>Pondération</i>
		Par écrit	
1	a: Conseils aux clients et vente d'équipements optiques	75 minutes	50%
2	b: Assemblage et entretien des équipements optiques	45 minutes	30%
3	c: Travaux administratifs et participation à la mise en place des mesures de marketing d: Maintenance, entretien et gestion des installations, des instruments de mesures et des marchandises de stock	30 minutes	20%

Les trois positions de l'examen écrit peuvent contenir différents types de tâches. Il s'agit par exemple d'exercices à choix multiples et à choix unique, d'exercices d'association, de questions fermées et ouvertes, d'exercices de calcul, d'études de cas, de mini-cas, d'incidents critiques. Les sujets examinés dans le domaine de qualification des connaissances professionnelles diffèrent du contenu de l'examen qui est examiné dans le cadre des travaux pratiques prescrits. Cela est garanti par une planification minutieuse de l'examen des deux domaines de qualification (TPP et CP) et par des instructions claires données aux examinateurs

Évaluation des épreuves écrites

Une note est attribuée à chacune des trois positions de l'épreuve écrite. La note est exprimée en notes entières ou en demi-notes. 6 est la note la plus élevée, 1 la note la plus basse. Les notes inférieures à 4 correspondent à des performances insuffisantes. La notation est basée sur une grille de résolution détaillée des exercices, avec une attribution de points et de points partiels. La somme des points obtenus constitue la base du calcul des notes.

Les notes des trois postes sont pondérées et combinées pour obtenir une note globale de «connaissances professionnelles».

Outils

Seuls les moyens auxiliaires autorisés par la convocation à l'examen sont permis.

4.3 Domaine de qualification de la culture générale

Le domaine de qualification de la culture générale est régi par l'ordonnance du SBFI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est régie par le règlement sur la formation.

6 Informations sur l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription est effectuée par l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les règles de réussite sont régies par l'article 19 du règlement sur la formation. Il y est stipulé que

- 1 la procédure de qualification avec examen final est réussie:
 - a. le travail pratique prescrit par le domaine de qualification est noté au moins 4 ; et
 - b. la note globale est d'au moins 4.
- 2 la note globale est la moyenne, arrondie à la première décimale, de la somme des notes pondérées des différents domaines de qualification de l'examen final et de la note d'expérience pondérée ; la pondération suivante s'applique :
 - a. travail pratique prescrit : 40 % ;
 - b. Connaissances professionnelles : 20 % ;
 - c. Culture générale : 20 % ;
 - d. Note d'expérience : 20 %.
- 3 la note d'expérience est la moyenne, arrondie à la première décimale, de la somme des notes suivantes, pondérées comme indiqué ci-dessous:

- a. Note pour l'enseignement des connaissances professionnelles : 60 % ;
 - b. Note pour les cours interentreprises : 40 %.
- 4 la note de l'enseignement des connaissances professionnelles est la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de la somme des notes des six bulletins semestriels.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure à suivre en cas d'empêchement de participer au PQ pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition de l'examen

Les dispositions relatives aux répétitions sont inscrites dans l'ordonnance sur la formation.

6.6 Procédures de recours / voies de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des dossiers d'examen est régie par le droit cantonal.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour opticienne CFC et opticien CFC entrent en vigueur le 12 juin 2023 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Olten, le 12 juin 2023

Association pour la formation professionnelle initiale en optique AFPO

Le président :

Le directeur général :

sig. Roger Willhalm

sig. Christian Loser

Lors de sa réunion du 8 mai 2023, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour les opticiens CFC et les opticiennes CFC.

Annexe : Liste des modèles

<i>Documents</i>	<i>Source</i>
Exemple de protocole d'examen Travail pratique prescrit (TPP)	AFPO
Formulaire de notes pour la procédure de qualification Opticienne CFC / Opticien CFC	Modèle CSFO SDBB pq.formationprof.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle CSFO SDBB pq.formationprof.ch